ENGAGEMENT

_____ (la « SCD ») s'engage à déposer simultanément auprès de l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») et la Bourse de croissance TSX (la « Bourse de croissance ») pour analyse et acceptation par l'Autorité :

i) un projet de circulaire de sollicitation de procurations établi conformément au Formulaire 3B1 – Information à fournir dans une circulaire de sollicitation de procurations relative à une opération admissible et à l'Annexe 51-102A5 Circulaire de sollicitation de procurations du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue ou un projet de déclaration de changement à l'inscription établi conformément au Formulaire 3B2 – Information à fournir dans une déclaration de changement à l'inscription relative à une opération admissible de la Bourse de croissance TSX, selon le cas;

ii) les documents suivants :

- 1. une lettre selon laquelle la SCD décrit son projet d'opération admissible, en fournissant notamment les renseignements suivants :
 - a) un résumé de l'opération admissible;
 - b) une description des dispenses règlementaires des obligations d'inscription et des exigences de prospectus, le cas échéant, dont elle compte se prévaloir pour émettre des titres dans le cadre de l'opération admissible;
 - c) une description des dispenses discrétionnaires qui seront requises à l'égard des exigences de la législation en valeurs mobilières applicable, le cas échéant;
 - d) une mention indiquant si l'opération admissible est assujettie au Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières;
 - e) une description de la structure du capital-actions de l'émetteur résultant du projet d'opération admissible (l'« émetteur résultant »), incluant :
 - le nombre et le pourcentage de titres de la SCD détenus par les porteurs d'actions de lancement de la SCD et le montant total en capital investi par ceux-ci;
 - ii) le nombre et le pourcentage de titres de la SCD détenus par les porteurs d'actions ayant souscrit dans le cadre du premier appel public à l'épargne par prospectus de la SCD et le montant total en capital investi par ceuxci;

- le nom des porteurs de titres (notamment les actions ordinaires, les options d'achat d'actions et les titres de dettes) émis et en circulation de la société visée par l'opération admissible (la « société visée ») ainsi que le nombre et le pourcentage de titres détenus, la date de souscription ou d'acquisition des titres et le montant en capital investi par chacun d'eux, le cas échéant;
- iv) le nom du ou des vendeurs de l'actif visé par l'opération admissible et la contrepartie monétaire payée par ceux-ci pour l'acquisition, le cas échéant;
- v) le nombre et le pourcentage de titres à être placés par l'émetteur résultant dans le cadre du financement concomitant à l'opération admissible ainsi que le produit du placement anticipé (minimum et maximum), le cas échéant;
- 2. le rapport provisoire du parrain exigé conformément aux règles de la Bourse de croissance ainsi qu'une lettre confirmant que le parrain a examiné le projet de circulaire de sollicitation de procurations de la SCD ou le projet de déclaration de changement à l'inscription de la SCD, selon le cas, dans le cadre de son contrôle diligent préliminaire, le cas échéant;
- 3. le formulaire intitulé Formulaire de renseignements personnels et autorisation de collecte indirecte, d'utilisation et de communication de renseignements personnels dûment rempli, en la forme prescrite par l'Appendice 1 de l'Annexe A du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus pour chacun des dirigeants, administrateurs et promoteurs de l'émetteur résultant;
- 4. une copie de chaque contrat important que la SCD ou la société visée a conclu et qui n'a pas déjà été déposé auprès de l'Autorité, le cas échéant;
- 5. une copie de chaque rapport technique ou d'évaluation officielle portant sur les éléments d'actifs ou la société visés par l'opération admissible devant être déposé auprès de l'Autorité ainsi qu'une attestation et/ou un consentement de la personne qualifiée ou de l'évaluateur visant le rapport technique ou l'évaluation officielle, le cas échéant:

La soussignée comprend qu'à défaut de respecter les modalités de cet engagement, l'Autorité pourra intervenir en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés dans la législation en valeurs mobilières.

(Lieu, date)

(s) Signature par	un représentant dûme	nt autorisé de la SCD
(s)		
(nom, poste)		